

N°2025-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL BRIE ET DEUX MORIN

SÉANCE DU 12 JUIN 2025 À 19H00

Les membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin, légalement convoqués en date du trois juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville de Coulommiers sous la présidence de Monsieur Éric GOBARD, Président.

Présents (31) :

Collège Communes : Mmes MM Éric GOBARD (Aulnoy), Dominique PARDON (Bassevelles), Pierre LE CHEVOIR (Beautheil-Saints), Olivier SERVAT (Boitron), Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), Gérard SIMON (Chamigny), Richard WARZOGA (Chauffry), Pascale KEIGNART (Chevru), Pascal FOURNIER (Coulommiers), Ghislaine SIMPER (Dagny), Claude RAIMBOURG (Doue), Bruno DUMONT (Faremoutiers), Daniel KISZEL (Guérard), Valérie ENFRUIT (Jouy-sur-Morin), Alexandra CASTILLO (Méry-sur-Marne), Philippe de VESTELE (Montdauphin), Bernard PRESSON (Mortcerf), Jean-François BERNICCHIA (Reuil-en-Brie), Frédérique DEMAISON (Sablonnières), Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron), Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin), Jean-Michel SAGNES (Voulangis).

Collège EPCI : Mmes M. Daniel NALIS (CACPB), Didier VUILLAUME (CACPB), Thierry BONTOUR (CC2M), Benoît CARRÉ (CC2M), Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Département : Madame Sophie DELOISY.

Collège Région : /

Absents excusés et représentés (19) :

Collège Communes : Mme Muriel DOMARD (Amillis) donne pouvoir à M Alain CHARPIGNON (Chailly-en-Brie), M Denis SARAZIN-CHARPENTIER (Boissy-le-Châtel) donne pouvoir à M Philippe de VESTELE (Montdauphin), Mme Vanessa BUZONIE (Crécy-la-Chapelle) donne pouvoir à Mme Ghislaine SIMPER (Dagny), M Renaud MASSON (Dammartin-sur-Tigeaux) donne pouvoir à M Gérard SIMON (Chamigny), Mme Mélina DESSOLES (Hondevilliers) donne pouvoir à Mme Colette GRIFFAUT (Villeneuve-sur-Bellot), Mme Anne-Marie NUYTENS (Jouarre) donne pouvoir à M Bruno DUMONT (Faremoutiers), M Jean-Luc MUSART (La Ferté-sous-Jouarre) donne pouvoir à M Jean-Jacques HUGUENOT (Sammeron), M Franck BARBIER (La Haute Maison) donne pouvoir à M Jean-Luc DEMANDRE (Saint-Léger), M Jacky ADAM (Lescherolles) donne pouvoir à Mme Pascale KEIGNART (Chevru), M Claude LECOQ (Leudon-en-Brie) donne pouvoir à M Jean-Michel SAGNES (Voulangis), M Frédéric OBRINGER (Mauperthuis) donne

pouvoir à M Richard WARZOCHA (Chauffry), Mme Ingrid COLPAERT (Montolivet) donne pouvoir à Mme Claude RAIMBOURG (Doue), M Jean-Louis BOGARD (Mouroux) donne pouvoir à Mme Edith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin), M Alexandre DENAMIEL (Pézarches) donne pouvoir à M Éric GOBARD (Aulnoy), M Sébastien HOUDAYER (Saint-Augustin) donne pouvoir à Mme Frédérique DEMAISON (Sablonnières), Mme Danièle SASSATELLI (Saint-Rémy-de-la-Vanne) donne pouvoir à Mme Claudie JOULAUD (Villiers-sur-Morin), Mme Sylvie LUCAS donne pouvoir à M Olivier SERVAT (Boitron).

Collège EPCI : M Michel BERTHAUT (CC2M) donne pouvoir à Mme Suzanne CHARLON (CC2M).

Collège Département : Mme Béatrice RUCHETON donne pouvoir à Mme Sophie DELOISY.

Absents excusés :

Collège Communes :

Mmes Sylvie MONTAULT-LABLÉ (Saâcy-sur-Marne), Marysa PLANCON (Ussy-sur-Marne)

Collège Département : M Ugo PEZZETTA.

Collège Région : Mme Anne CHAIN-LARCHE, M Jean-François RENARD, M Vincent BEDU, M Jacques HULEUX.

Suppléant présent (non compté car délégué titulaire présent) :

Collège Communes : Monsieur Patrick FRÈRE (Aulnoy).

Secrétaire de séance : Madame Édith THÉODOSE (Saint-Cyr-sur-Morin).

En exercice : 99 membres effectifs

Présents : 31

Absents représentés : 19

Quorum (50) : 50

DEL2025-10 : DÉFINITION DES 3 GRANDES ORIENTATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin,

Vu la délibération n°2017-10 du 20 avril 2017 fixant les grandes orientations du projet de création du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin et à la prise en compte de l'avis d'opportunité de l'Etat du 25 novembre 2014,

Vu la délibération n°2018-19 du 19 juin 2018 actualisant la délibération des grandes orientations,

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région en date du 11 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte,

Vu la finalisation des diagnostics du territoire,

Considérant l'analyse des propositions faites lors des ateliers enjeux en date du 13, 18, 20, 24 mars et du 3 avril 2025,

Considérant la présentation au Bureau syndical en date du 2 juin 2025,

Considérant la nécessité de valider les orientations qui constitueront l'armature de la future charte,

Considérant la volonté de commencer la rédaction de l'avant-projet de charte,

Monsieur le Président,

Fait lecture des propositions d'orientations.

Propose aux membres du Comité syndical de valider les orientations.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération à l'unanimité,

APPROUVE les orientations suivantes :

Soutenir l'agriculture locale et l'innovation

- Adaptation au changement climatique
 - Améliorer les sols
 - Diversification agricole
- Limitation de l'empreinte environnementale
 - Rechercher des solutions alternatives aux pesticides
 - Limiter l'impact des intrants
- Sobriété énergétique (Expérimentation de l'association paysans bio partenaire)
 - Soutenir la décarbonation de l'agriculture et renforcer l'autonomie énergétique
- Développement des filières (liste non exhaustive)
 - Filière laitière
 - Chanvre
 - Lin
 - Vigne
 - Filière bois
 - Arboriculture, etc...
- Structuration des réseaux
- Préserver la ressource sols
 - Protéger les réserves foncières moins fertiles mais pouvant faire l'objet de stratégies d'amélioration des sols
 - Protéger les parcelles agricoles en déshérence notamment en secteur péri-urbain

Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie d'un territoire rural

- Préserver les paysages
 - Maitriser l'urbanisation
 - Agriculture
- Soutenir la prise de décision des élus et des acteurs du territoire
 - Produire un porter à connaissance cartographique
 - Produire de l'ingénierie territoriale
 - Spatialiser les enjeux
 - Développer une mission de conseil aux collectivités membres du SMEP
 - Soutenir les études d'impact, la définition et la mise en œuvre des séquences Eviter, réduire, compenser (ERC)
- Favoriser la Biodiversité
 - Acquisition de connaissances
 - Définir une stratégie de protection des milieux et habitats. Contribuer aux objectifs de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP)
 - Structurer animer les réseaux d'acteurs
 - Sensibiliser le grand public
 - Observer les évolutions dans le temps/évaluer les actions
- Vivre et travailler dans le territoire Développer une économie locale durable
 - Armature commerciale
 - Développer l'emploi
 - Réduire la fracture sociale

Sécurité des biens et des personnes

- Restaurer l'inertie hydraulique
 - Acquérir de la connaissance
 - Sur les plateaux
 - Restaurer, les réseaux de circulation de l'eau entre plateaux et vallées
 - Dans les vallées, identifier et comprendre le fonctionnement hydraulique hérité pour agir de manière appropriée
- Santé publique : Lutter contre les points chauds
 - Préserver/restaurer les espaces récréatifs en cœur de bourg
 - Créer/préserver un espace public lumineux et aéré
 - Protéger et créer des poumons verts et renaturer l'espace public
 - Lutter contre la densification
- Lutter contre l'artificialisation des sols
 - Privilégier l'infiltration des eaux pluviales sur place. Limiter le développement des réseaux en linéaire et en gabarit
 - Gestion des risques

DIT que ces dernières constitueront l'armature de la future charte.

AUTORISE la rédaction de l'avant-projet de charte, puis de la charte.

ABROGE les délibérations n°2017-10 du 20 avril 2017 et n°2018-19 du 19 juin 2018.

À Coulommiers, le 12 juin 2025,
Envoi au Contrôle de légalité le 26 juin 2025
Publié le 26 juin 2025

Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Président
Éric GOBARD



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION
DU PARC NATUREL REGIONAL
DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN
Siret : 200 036 192 00017
2 rue du Merisier
77120 CHAILLY EN BRIE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr